

2024 - 45 Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024
Service : Finances et Commande publique
Référence : CP

Objet : **LOCATION DE SALLES MUNICIPALES - REMISE GRACIEUSE**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'application de l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2020 portant interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les Etablissements Recevant du Public, notamment dans les salles des fêtes et salles polyvalentes (ERP de type L), a amené la Collectivité à annuler des locations de salles municipales pour les particuliers.

À ce titre, la Ville est sollicitée par Madame Michaud-Robino Brigitte pour le remboursement d'une location d'une salle à l'Estuaire programmée le 3 octobre 2020 dont le chèque a été encaissé par la régie de recettes location de salles, et dont elle n'a pas pu jouir compte tenu des restrictions susmentionnées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la remise gracieuse sur la location de salle correspondante, pour un montant de 897 euros.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2020 portant interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans des Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- prononcer la remise gracieuse sur le tarif de la location de salle, pour un montant de 897 euros,
- les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 22/04/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.